VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°397/2026/PM

OBJET : Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, Commémoration de la victoire et de la paix et hommage rendu à tous les morts pour la France.

Dossier suivi par : Monsieur Frédéric COURRENT, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de l'Administration Générale.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation le **mercredi 11 Novembre 2026 à 11h30** de la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, Commémoration de la victoire et de la paix et hommage rendu à tous les morts pour la France au monument aux morts place de la Victoire à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur **toute la Place de la Victoire** le mercredi 11 Novembre 2026 de 10h30 à 13h00. Les places situées à côté du Monument aux Morts, sont réservées pour le véhicule Mairie et la sonorisation.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le mercredi 11 Novembre 2026 de 10h30 à 13h00, place de la Victoire, Avenue de la République, dans la portion comprise entre l'Avenue du Millénaire et la Place de La Victoire et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République : elle est déviée par l'Avenue du Millénaire.

POLICE MUNICIPALE
2, rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 02/01/2026 14:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/85594

Article 3 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt trois Octobre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Alexandre SERRES

Directeur Adjoint des Services
à l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 02/11/2026 14:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/85594